

Trajets à l'étranger

Les frais d'essence sont pris en charge aux tarifs habituellement pratiqués en Suisse contre reçu.

Le client contractera lui-même les assurances particulières comme une police de protection européenne. D'une manière générale, les déplacements à l'étranger ne sont autorisés que dans les pays couverts par l'assurance. Les assurances valent pour des trajets en Europe et dans les pays du pourtour méditerranéen, à l'exclusion de

- l'Arménie
- l'Azerbeïdjan
- la Biélorussie
- la Géorgie
- le Kazakhstan
- la Fédération de Russie.